



## **CONSEIL MUNICIPAL** **COMPTE RENDU DE LA SEANCE** **DU 13 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le 13 décembre 2022 à 19H00 à Fruges

### **Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :**

Mesdames et Messieurs Edmond ZABOROWSKI, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX.

### **Avaient donné procuration : 5**

Danièle DUHAMEL à Edmond ZABOROWSKI, .Freddy BOURBIER à Michèle GREBERT, .Chantal PERDRILLAT à Stéphane MILLAURIAUX, .Mathis PRUVOST à Nicole GUILBERT, .Pascal LEROY à Sabine BIZEUR.

### **Excusé (s) :**

### **Absent (s) : 0**

**Secrétaire de séance :** Madame Hélène BUICHE

## **Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :**

### **N° 2022-12-345 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2022**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal attaché à la séance du Jeudi 20 Septembre 2022.

**En suite de quoi après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

*Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)*

### **Le conseil municipal,**

- Adopte le procès-verbal verbal attaché à la séance du 20 Septembre 2022.

### **N° 2022-12-346 : Désignation d'un conseiller municipal à la fonction de correspondant incendie et secours**

M. Le Maire informe que la loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « *correspondant incendie et secours* » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d'élu chargé de ces questions spécifiques.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours.

Le décret précise qu'il peut même, « *sous l'autorité du maire* », « *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune* ». Il peut surtout « *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive* » et à « *la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.* »

En conséquence il convient de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, d'un correspondant incendie et secours.

### **En suite de quoi après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité,**

*Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)*

### **Le conseil municipal,**

- Désigne Monsieur Stéphane MILLAURIAUX en qualité de correspondant incendie et secours.

### **N° 2022-12-347 : Mise à jour des commissions municipales**

M. Le Maire propose, suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal lors des séances précédentes d'actualiser les commissions de travail de la façon suivante :

## Comité de Pilotage complexe socioculturel

1	Edmond ZABOROWSKI
2	Sabine BIZEUR
3	Danièle DUHAMEL
4	Nicole GUILBERT
6	Stéphane MILLAURIAUX
7	Chantal PERDRILLAT
8	Corinne CIOS
9	Blanche Marie GILLIOCQ
10	Francine BRASSEUR
11	Freddy BOURBIER
12	Stéphanie QUIQUEMPOIX
13	Fabrice PARPET

## COMMISSIONS MUNICIPALES

<b>Gestion du cimetière</b>
Maire
Adjoints
Responsable : Mme DUHAMEL Danièle
<b><i>Membres</i></b>
Mme PERDRILLAT Chantal
Mme GILLIOCQ Blanche marie
Mme BIZEUR Sabine
M. LUBRET Jean Marie
Mme Francine BRASSEUR

<b>Liens avec la population – organisation des fêtes et cérémonies officielles</b>
Maire
Adjoints
Responsable : Mme DUHAMEL Danièle
<b><i>Membres</i></b>
Mme GREBERT Michèle
Mme GILLIOCQ Blanche Marie
Mme BIZEUR Sabine
M. LUBRET Jean Marie
M. PARPET Fabrice

<b>Vie associative – sports et festivités</b>
Maire
Adjoints

Responsable : M. MILLAURIAUX Stéphane
<b>Membres</b>
Mme PERDRILLAT Chantal
Mme GREBERT Michèle
Mme BUICHE Hélène
M. PARPET Fabrice
Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie
Mme Francine BRASSEUR
M. Pascal LEROY

<b>Agriculture – Environnement – Gestion du bois de Canlers - propreté - espaces verts et fleurissement</b>
Maire
Adjoints
Responsable : M. MILLAURIAUX Stéphane
<b>Membres</b>
Mme PERDRILLAT Chantal
Mme GILLIOCQ Blanche Marie
Mme BUICHE Hélène
M. PARPET Fabrice
Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie
Mme BIZEUR Sabine
M. LUBRET Jean Marie
M. René LAGACHE

<b>politique du logement</b>
Maire
Adjoints
Responsable : Mme CIOS Corinne
<b>Membres</b>
Mme GILLIOCQ Blanche Marie
Mme BIZEUR Sabine
M. LUBRET Jean Marie
Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie

<b>VOIRIE SECURITE RELATIONS AVEC LE COMMERCE LOCAL VIE ECONOMIQUE</b>
Maire
Adjoints
Responsable : Mme GUILBERT Nicole
<b>Membres</b>

Mme PERDRILLAT Chantal
Mme GILLIOCQ Blanche Marie
Mme BIZEUR Sabine
M. LUBRET Jean Marie
Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie
M. René LAGACHE
M. Mathis PRUVOST
M. Pascal LEROY

<b>Bâtiments – Espace culturel Francis SAGOT – Culture et Tourisme</b>
Maire
Adjoints
Responsable : M. BOURBIER Freddy
<b><i>Membres</i></b>
Mme PERDRILLAT Chantal
Mme GREBERT Michèle
Mme GILLIOCQ Blanche Marie
Mme BIZEUR Sabine
M. PARPET Fabrice
Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie

<b>Information et communication – Gestion du site internet de la ville</b>
Maire
Adjoints
Information et Communication - Responsable : Mme DUHAMEL Danièle / Gestion du site internet : M. Freddy BOURBIER
<b><i>Membres</i></b>
Mme PERDRILLAT Chantal
Mme BUICHE Hélène
M. PARPET Fabrice
Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie

<b>Vie Scolaire et solidarité</b>
Maire
Adjoints
Responsable : Mme CIOS Corinne
<b><i>Membres</i></b>
Mme GILLIOCQ Blanche Marie
Mme BIZEUR Sabine
Mme BUICHE Hélène
M. LUBRET Jean Marie
Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie
Mme BRASSEUR Francine

<b>Jeunesse et Conseil Municipal des enfants</b>
Maire
Adjoints
Responsable : Mme CIOS Corinne
<b>Membres</b>
Mme BIZEUR Sabine
Mme BUICHE H��l��ne
M. PARPET Fabrice
Mme QUIQUEMPOIX St��phanie

<b>Gestion des Finances</b>
Maire
Adjoints
Responsable : Mme PERDRILLAT Chantal
<b>Membres</b>
M. LAGACHE Ren��
Mme GREBERT Mich��le
Mme BIZEUR Sabine
M. LUBRET Jean Marie
M. PARPET Fabrice

<b>Gestion des carri��res – Formation et retraite du personnel</b>
Maire
Adjoints
Responsable : Mme GREBERT Mich��le
<b>Membres</b>
Mme PERDRILLAT Chantal
M. Mathis PRUVOST
M. LUBRET Jean Marie
M. PARPET Fabrice

<b>Urbanisme et Am��nagement Urbain</b>
Maire
Adjoints
Responsable : Mme CIOS Corinne
<b>Membres</b>
M. LUBRET Jean Marie
M. LAGACHE Ren��
Mme GILLIOCQ Blanche Marie
Mme H��l��ne BUICHE
Mme St��phanie QUIQUEMPOIX
Mme BUICHE H��l��ne
Mme QUIQUEMPOIX St��phanie
M. Mathis PRUVOST

**En suite de quoi après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

*Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)*

**Le conseil municipal,**

- Adopte les commissions de travail telles que présentées.

**N° 2022-12-348 : Décision modificative de crédit n° 2**

M. Le Maire propose la décision modificative de crédits n° 2 suivante :

		rappel BP 2022 et DM antérieures		DM 2		Inscriptions actualisées	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes		
<b>Fonctionnement</b>							
<b>Total Inscriptions Budgétaires</b>		<b>3 257 076.00 €</b>	<b>3 257 076.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 257 076.00 €</b>	<b>3 257 076.00 €</b>
6228	Divers	107 881.00 €		-16 000.00 €		91 881.00 €	0.00 €
6534	Cotisations SS Elus	2 000.00 €		4 000.00 €		6 000.00 €	0.00 €
6588	Autres	2 000.00 €		12 000.00 €		14 000.00 €	0.00 €
	<b>total</b>	<b>111 881.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>111 881.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**En suite de quoi après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE, ABSTENTION(s) : 0.**

*Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Pascal LEROY)*

*Voix Contre : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)*

**Le conseil municipal,**

- ACCEPTE la décision modificative de crédits n°2 proposée.

## N° 2022-12-349 : Regroupement Pédagogique Concentré de FRUGES : Remboursement des frais de participation de l'année scolaire 2021-2022

M. Le Maire rappelle qu'annuellement la commune réclame aux communes composant le Regroupement Pédagogique Concentré de FRUGES leur participation au titre des enfants respectivement issus de chacune d'entre-elles ou de celles extérieures.

Pour l'année scolaire 2021-2022 le calcul s'appuie sur les écritures constatées dans la comptabilité telles que reprises au tableau ci-après :

	Période du 1er Juillet au 31 décembre 2021				Période du 1er Janvier au 30 Juin 2022			
	Frais de fonctionnement 2021				Frais de fonctionnement 2022			
	Maternelle		Elémentaire		Maternelle		Elémentaire	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Article 60611 Eau	439.68 €		758.03 €		261.04 €		859.56 €	
Article 60612 Electricité			4 154.05 €				9 725.54 €	
60632 Fournitures petits équipements	219.30 €		1 366.82 €		332.26 €		908.61 €	
6064 Fournitures administratives			943.37 €				372.00 €	
6065 Livres								
6067 Fournitures scolaires	3 830.48 €		8 083.57 €		299.52 €		3 728.26 €	
6068 Autres matières et fourn.					94.50 €		234.90 €	
615221 Entretien et réparation								
61558 Entretien autres biens								
6156 Maintenance			10 357.26 €				5 018.29 €	
6262 Frais de télécommunication			657.03 €				1 386.03 €	
6411 Personnel Titulaire CCHPM	12 045.00 €		24 776.00 €					
6411 Personnel Grève CCHPM								
6475 Pharmacie			163.42 €					
74718 Remboursement E.N. grèves								
7588 Participation Département Livres								
<b>TOTAL</b>	<b>16 534.46 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>51 259.55 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>987.32 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 233.19 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>COUT NET MATERNELLE</b>							<b>17 521.78 €</b>	
<b>COUT NET ELEMENTAIRE</b>							<b>73 492.74 €</b>	
<b>A DEVOIR EN TOTALITE</b>							<b>91 014.52 €</b>	
Effectifs scolarisés maternelles							73	
<i>Cout par élève maternelle</i>							<i>240.02 €</i>	
Effectifs scolarisés élémentaires							150	
<i>Cout par élève élémentaire</i>							<i>489.95 €</i>	
<b>Moyenne par élève (total/effectif tota</b>							<b>408.14 €</b>	

### INVESTISSEMENT

	2021-2022
Equipement matériel informatique SOCLE NUMERIQUE	30 338.39 €
Subvention ETAT SOCLE NUMERIQUE	-21 237.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 101.39 €</b>
Coût par élève scolarisé au RPC (223)	40.81 €

Aussi il est proposé de fixer la participation, au titre de l'année scolaire 2021-2022, de la façon suivante :

Enfant scolarisé résident du R.P.C. : 448,95 €

Enfant scolarisé non résident du R.P.C. : 408,14 €

**En suite de quoi après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE, ABSTENTION(s) : 0.**

*Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCOQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Pascal LEROY)*

*Voix Contre : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)*

### **Le conseil municipal,**

- Décide de fixer la participation, au titre des frais l'année scolaire 2021-2022, de la façon suivante :
  - Enfant scolarisé résident du R.P.C. : 448,95 €
  - Enfant scolarisé non résident du R.P.C. : 408,14 €

### **N° 2022-12-350 : Aménagement de la rue de Saint OMER**

M. Le Maire informe que la commission de voirie a travaillé sur la requalification urbaine de la route de Saint-Omer concomitamment avec le département du Pas-de-Calais, propriétaire de la Route Départementale 928, classée à grand Flux de circulation (environ journalièrement 7 000 véhicules dont 20 % de poids lourds et convois exceptionnels).

La chaussée nécessite d'être mise hors gel.

La commune, quant à elle, a nécessité à réhabiliter les trottoirs, revoir l'organisation spatiale du stationnement et aménager l'ensemble dans une philosophie du développement durable en insérant des sentes pédestres, éventuellement cyclables au sein d'un aménagement paysager destinée à diminuer la minéralisation des sols.

Les réseaux, actuellement aériens, seront enfouis.

Le coût prévisionnel étant estimé à 1 146 000 € H.T. il est proposé le plan de financement suivant en Hors taxes :

#### Dépenses :

- Frais de mission de maîtrise d'œuvre :	77 000 €
- Travaux :	1 069 000 €
Total :	1 146 000 €

#### Recettes prévisionnelles :

- D.S.I.L. :	343 770 €
- M.M.U. :	117 317 €
- F.D.E. :	101 100 €
- Emprunts :	583 813 €
Total :	1 146 000 €

### **En suite de quoi après en avoir délibéré,**

### **A l'unanimité,**

*Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)*

### Le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le principe de l'opération de requalification urbaine de la rue de Saint Omer telle que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès du département du Pas-de-Calais au titre de la maintenance en milieu rural, de l'ÉTAT au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, de la F.D.E. au titre de sa politique d'aide à l'enfouissement des réseaux.

### N° 2022-12-351 : Traitement paysager des places du centre-ville

M. Le Maire informe que la commission voirie et embellissement s'est réunie le 08 novembre dernier et travaillé sur une opération de retraitement végétale des places du centre-ville et l'aménagement de celle située en face du crédit agricole.

Les objectifs affichés sont le cadre de vie par l'amélioration de l'aspect visuel, la lutte contre les effets du réchauffement climatique par la déminéralisation partielle des sols pour diminuer la réverbération de la chaleur, la plantation d'arbustes pour créer des zones ombragées. La place côté crédit agricole serait aménagée sur le même principe avec une réorganisation spatiale du stationnement.

Le coût prévisionnel étant estimé à 160 500 € H.T. il est proposé le plan de financement suivant en Hors taxes :

#### Dépenses :

- Frais de mission de maîtrise d'œuvre :	10 000 €
- Travaux :	150 500 €
Total :	160 500 €

#### Recettes prévisionnelles :

- D.E.T.R. :	32 100 €
- Emprunts :	128 400 €
Total :	160 500 €

### En suite de quoi après en avoir délibéré,

**Par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE, ABSTENTION(s) : 3.**

*Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Sabine BIZEUR, Mathis PRUVOST, Pascal LEROY)*

*Voix Contre : (Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)*

*Abstention(s) : (Francine BRASSEUR, Hélène BUICHE, Jean Marie LUBRET)*

### Le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le principe de l'opération de retraitement paysager des places du cœur de ville
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'exercice 2023.

## **N° 2022-12-352 : Cimetière - changement de réglementation**

M. Le Maire propose suite à des évolutions réglementaires, notamment la faculté de percevoir des taxes funéraires, de modifier et mettre à jour le règlement du cimetière communal.

Ces modifications prendront en compte les droits d'inhumation dans le cimetière communal au regard de la législation existante.

Ensuite il propose d'instituer une redevance de superposition de corps pour laquelle le conseil aura à déterminer le montant.

**En suite de quoi après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

*Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)*

**Le conseil municipal,**

- Institue une redevance de superposition d'un montant de 40 euros.
- Décide d'imputer cette recette au budget communal.
- Décide modifier le règlement attaché à la gestion du cimetière en conséquence.

## **N° 2022-12-353 : Mise à jour et adoption du tableau des effectifs des emplois permanents**

M. Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Aussi,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les délibérations précédentes portant tableau des effectifs des emplois permanents ;

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion du Pas-de-Calais en date du 3 Novembre 2022. ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DÉCIDE

#### Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, établi comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	SERVICE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
<b>FILLIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteurs territoriaux	REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	Direction générale	1	0	TC
	REDACTEUR	Ressources humaines	1	0	TC
Adjoints administratifs territoriaux	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE - C3	-	0	0	TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Comptabilité	1	0	TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Comptabilité	1	0	TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Etat civil Elections Eau	1	0	TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF - C1	Etat civil Elections	1	1	TC
<b>TOTAL</b>			<b>6</b>	<b>1</b>	

<b>FILLIERE TECHNIQUE</b>					
Techniciens territoriaux	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	Direction service technique	1	0	TC
Agents de maîtrise territoriaux	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Direction service technique	1	0	TC
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Voirie	1	0	TC
Adjoints techniques territoriaux	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE - C3	Station Epuration	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE - C3	Entretien bâtiments	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Accueil	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Espace verts	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Espace verts	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Entretien bâtiments	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Eau potable	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Cimetière	1	0	TC

	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Police rurale urbanisme	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Espaces verts	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Electricité	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Electricité	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Espaces verts	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Eau potable	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Béguinage	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Entretien gestion ECFS	1	0	TNC 23h00
		<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	

### Article 2 :

Les éventuelles précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

### Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

### Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### En suite de quoi après en avoir délibéré,

### A l'unanimité,

*Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)*

### Le conseil municipal,

### Article 1 :

- Approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, établi comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	SERVICE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
<b>FILLIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteurs territoriaux	REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	Direction générale	1	0	TC
	REDACTEUR	Ressources humaines	1	0	TC
Adjoints administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE - C3	-	0	0	TC

s territoriaux	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Comptabilité	1	0	TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Comptabilité	1	0	TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Etat civil Elections Eau	1	0	TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF - C1	Etat civil Elections	1	1	TC
<b>TOTAL</b>			<b>6</b>	<b>1</b>	

FILLIERE TECHNIQUE					
Techniciens territoriaux	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	Direction service technique	1	0	TC
Agents de maîtrise territoriaux	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Direction service technique	1	0	TC
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Voirie	1	0	TC
Adjoints techniques territoriaux	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE - C3	Station Epuration	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE - C3	Entretien bâtiments	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Accueil	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Espace verts	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Espace verts	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Entretien bâtiments	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Eau potable	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Cimetière	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE - C2	Police rurale urbanisme	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Espaces verts	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Electricité	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Electricité	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Espaces verts	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Eau potable	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Béguinage	1	0	TC
ADJOINT TECHNIQUE - C1	Entretien gestion ECFS	1	0	TNC 23h00	
<b>TOTAL</b>			<b>19</b>	<b>0</b>	

## Article 2 :

Les éventuelles précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

**Article 4 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-12-354 : Maison FRANCE SERVICES : Convention et création de postes**

M. Le Maire rappelle que l'état a initié depuis plusieurs mois la mise en place d'un réseau intitulé « France Services » avec pour objectif poursuivi une plus grande accessibilité des services publics, une plus grande simplicité des démarches administratives et une qualité de service renforcée.

La ville de FRUGES a candidaté au dispositif puis obtenu la labellisation d'une maison France services.

Il est expliqué que la structure sera implantée au sein de la mairie de FRUGES et disposera de 2 bureaux en rez-de-chaussée, l'un destiné à l'accueil, prise de rendez-vous ...etc, l'autre en espace de confidentialité pour traiter les demandes des usagers sur les plateformes des opérateurs nationaux : LA POSTE, MSA, POLE EMPLOI, CAF, ASSURANCE RETRAITE, ASSURANCE MALADIE, MINISTERE DE LA JUSTICE, FINANCES PUBLIQUES, MINISTERE DE L'INTERIEUR.....etc.

Pour le fonctionnement du service, 2 agents sont nécessaires.

Vu l'article L.332-23 1° du C.G.C.T., il propose, dans un premier temps de les recruter au titre d'un contrat à durée déterminé.

**En suite de quoi après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

*Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCOQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)*

**Le conseil municipal,**

- crée 2 emplois non permanent relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux pour effectuer les missions d'agents d'accueil et de traitement informatique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25 / 35ème, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- Fixe la rémunération des agents qui seront recrutés par référence à l'échelon 1 du grade des adjoints administratifs territoriaux.
- Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2023.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail.

ONT ETE AJOURNEES ET REPORTEES A UNE DATE ULTERIEURE LES POINTS DU JOUR SUIVANTS :

- Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement
- Convention avec le RPC des Hauts liens
- Avenant à la convention opérationnelle E.P..F
  
- Construction d'un complexe socioculturel : achat de parcelles sur le domaine Boudenoot
- Domaine Boudenoot, rétrocession pour partie d'une voirie

Etabli à Fruges le 3 janvier 2023

**Le secrétaire de séance**

**Madame Hélène BUICHE**



**Vu le Président**



**Monsieur Edmond ZABOROWSKI**

